

BUREAU VERITAS SA

PAPEETE

Immeuble Petropol - 2ème étage

Zone Papeava - Fare Ute

Boîte Postale 58

98713 PAPEETE POLYNESIE FRANCAISE

Téléphone : 00 689 54 57 57

Mail : marvin.trannoy@bureauveritas.com

A l'attention de M. MARI Nicolas

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ET DES OUTRE-MER

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE

POUR LA POLYNESIE FRANCAISE

BP 60114

98702 FAA'A - TAHITI

Rapport de vérification électricité visite périodique

TOUR TE HITI



Intervention du 28/08/2024 au 30/08/2024 (3.0 jours)

Coordonnées du site :

Nom du site : TOUR TE HITI

Lieu d'intervention :

TOUR TE HITI

98714 PAPEETE

Référence du rapport : 334560495.1.P

Rédigé le : 02/09/2024

Par : Marvin TRANNOY

Ce document a été validé par son auteur



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Activité de l'établissement : Caserne

Date de la précédente vérification : 15/02/2023

Préambule.....	3
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	4
TOUR TE HITI (PAPEETE).....	4
Informations générales.....	6
Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client.....	6
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	6
Installations vérifiées.....	6
Modifications apportées aux installations.....	6
Vérification relative à la protection des travailleurs.....	7
Information documentaire.....	7
Textes de référence.....	7
Modalité de vérification.....	7
Registre de sécurité.....	8
Condition de mise hors tension.....	8
Résultats des mesures et essais.....	9
Conditions de mesure.....	9
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	9
Appareils de mesure utilisés.....	10
Prises de terre.....	10
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	10
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....	12
VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.....	13
.....	14
OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5.....	14
Informations générales.....	15
Textes de référence.....	15
Modalité de vérification.....	15
Registre de sécurité.....	15
Classement de l'établissement.....	15
Effectif maximum du public admissible.....	15
Description sommaire de l'établissement.....	15
Historique des principales modifications.....	15
Installations de sécurité.....	16
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	16
TOUR TE HITI (PAPEETE).....	16
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	16
Avis sur articles (ERP5).....	17

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification. La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des coupures réalisées	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés		✗	
✓ 100 % des locaux vérifiés			

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Périmètre vérifié dans le rapport | TOUR TE HITI

TOUR TE HITI (PAPEETE)

Installations Basse et Très Basse Tension

TOUR TE HITI

Point vérifié	N°	Observation(s)
Evacuation (balisage)		
Eclairage de securite : 1 caracteristiques	1	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité : 14 blocs sont défectueux. Assurer la protection (contre les voitures) des blocs au niveau du parking.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/290824/141927/0	28/08/2024 NOUVEAU	CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



TOUR TE HITI

↳ Sous sol

↳ Local TGBT

Point vérifié	N°	Observation(s)
COMPTAGE		
Coffrets et armoires electriques	2	Mettre a disposition un schéma unifilaire pour tout les tableaux électriques .
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/290824/141706/0	28/08/2024 NOUVEAU	CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1



COMPTAGE

Coffrets et armoires electriques	3	Indiquer au niveau de chaque coffret ou tableau de la brigade l'origine de leur alimentation électrique, actuellement des circuits d'éclairages des circulations de la brigade sont repris sur le TGBT de l'immeuble TE HITI du sous sol et d'autres sur les disjoncteurs comptages EDT des anciens logements ou ADM du RDC. Nous préconisons la mise en place d'un synoptique des installations afin d'éviter toute méprise lors de travaux ou de regrouper toutes les installations concernant la brigade sous une même et unique source d'alimentation.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/290824/141611/0	28/08/2024 NOUVEAU	CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



Liste récapitulative
des observations issues de la
vérification

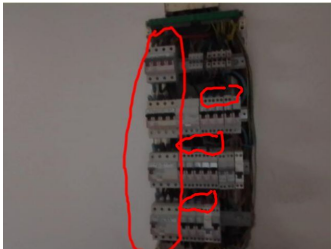
TOUR TE HITI
↳ Rez-de-chaussée - Section de recherche
↳ **Bureau 1 (entrée, droite)**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD Archipels

Coffrets et armoires 4 **Manchonner l'ensemble des connecteurs souples aux différents disjoncteurs et D.D. R. dans l'ensemble du tableau électrique.**

Code Obs. : MT/290824/152304/0 Date de 1^{er} signalement : 28/08/2024 **NOUVEAU** Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



TOUR TE HITI
↳ 1er étage
↳ **Locaux OCLAESP (101)**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs 5 **Supprimer la rallonge non adaptée (maximum 2300 W).**
electriques

Code Obs. : MT/290824/154134/0 Date de 1^{er} signalement : 28/08/2024 **NOUVEAU** Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client

Rapport de la précédente vérification périodique : Présent
Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale : Sans Objet

Pour rappel : Le rapport de vérification initiale de l'installation ou éventuellement un rapport de première vérification périodique menée comme une initiale ou un rapport périodique dit « quadriennal » et, le cas échéant, le rapport périodique de l'année antérieure, sont indispensables à la réalisation de la vérification périodique annuelle, ils sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.

Si l'un de ces rapports est absent, l'étendue de la vérification est limitée et peut conduire à des conclusions erronées.

Dans un tel cas et conformément à l'arrêté du 26/12/2011, la vérification périodique aurait dû être effectuée comme une vérification initiale afin d'établir la conformité de l'installation. Le cas échéant, Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de mettre en œuvre cette vérification.

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. MARI, Responsable SIL

Installations vérifiées

Installations vérifiées : TOUR TE HITI

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Modifications apportées aux installations

Sans objet

Vérification relative à la protection des travailleurs

Information documentaire

Les informations documentaires sont nécessaires à la réalisation de la vérification, elles sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.

En l'absence d'éléments d'information Bureau Veritas peut être amené à réaliser des mesures compensatoires ou à établir des hypothèses, la vérification peut alors conduire à des conclusions excessives. Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Présence des documents dans le dossier technique du client		Avis
Dossier Technique		
1- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, notamment risque d'incendie et risque d'explosion**		Absent
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Absent
2b - Plan de masse à l'échelle d'implantation des canalisations électriques enterrées		Absent
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Absent
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Incomplet
5 - Carnets de câbles		Absent
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Absent
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Absent
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Absent
DRPE		
Plan de zonage DRPE	Référence :	Sans Objet
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

**Si un DRPE existe s'y reporter,

La numérotation des points du dossier technique est celle de l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011. Les point 7 et 8 de l'annexe III sont traités dans les chapitres « Précédents rapports » et « DRPE » du présent rapport.

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

TOUR TE HITI

Arrêtés :

- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité
- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100 : installation électrique à basse tension

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par

M. RICHARD, Responsable électricité

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

Vérification relative à la protection des travailleurs

M. RICHARD, Responsable électricité

Registre de sécurité

Sans objet dans le cadre de la vérification

Condition de mise hors tension

En Haute Tension :

Du fait des impératifs d'exploitation, le client n'a pas effectué la mise hors tension des installations en haute tension. De ce fait, nous n'avons pas pu vérifier l'état interne de l'appareillage des matériels HT et des dispositifs de verrouillage associés.

Nous sommes à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification qui pourra être effectué, par exemple, à l'occasion des interventions de maintenance et en présence de personnel qualifié et autorisé.

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

Dans le cadre des vérifications et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26/12/2011, Bureau Veritas doit réaliser des coupures sur les installations électriques BT et le cas échéant HT.

L'objectif des coupures est de vérifier, de façon exhaustive, la protection des personnes contre les risques de chocs électriques.

Pour information, les coupures sont nécessaires pour vérifier :

- o le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels BT,
- o le fonctionnement des éclairages de sécurité,
- o les caractéristiques et l'état de certains équipements BT et HT accessibles qu'après coupure,
- o le fonctionnement des coupures d'urgence s'il y a doute sur les circuits concernés,
- o les dispositifs d'inter-verrouillages HT et le cas échéant BT,
- o le cas échéant, l'isolement des circuit BT.

Si, par suite de votre refus ou d'une impossibilité technique, les coupures totales n'ont pas été réalisées alors, l'étendue de la vérification de Bureau Veritas est limitée et peut conduire à des conclusions erronées.

Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de réaliser ces coupures dans le cadre d'une mission complémentaire.

Résultats des mesures et essais

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre $0,5 \Delta n$ et Δn . (Δn : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval. En l'absence de testeur de calibre adapté et avec l'autorisation du client, les dispositifs différentiels de sensibilité supérieure à 1A peuvent être testés à la valeur 1A. L'application de cette procédure est signalée par un * dans le tableau « Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT ».

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	Nature indéterminée
Repère	FF	EI	PT	IND

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RÉCEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

Résultats des mesures et essais

Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de prises de terre : **MEGGER MT 1835**

Mesure de l'isolement : **Sans objet**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **MEGGER MT 1835**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **MEGGER MT 1835**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
TOUR TE HITI(PAPEETE)						
TOUR TE HITI						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	FF	RB	12	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
TOUR TE HITI(PAPEETE)					
TOUR TE HITI > 1er étage > Locaux GIR Papeete (103) > Circulation					
TD GIR					
Départs divers	30		1		
Départs divers	30		1		
TOUR TE HITI > 1er étage > Locaux OCLAESP (101) > Circulation					
TD OCLAESP					
Départs divers	30		1		
Départs divers	30		1		
TOUR TE HITI > Rez-de-chaussée - Section de recherche					
TD OFAST					
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Général clim.	300		1		
TOUR TE HITI > Rez-de-chaussée - Section de recherche > Bureau 1 (entrée, droite)					
TD Secrétariat					
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Coffret Clim.					
Général	300		1		
TD Archipels					
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

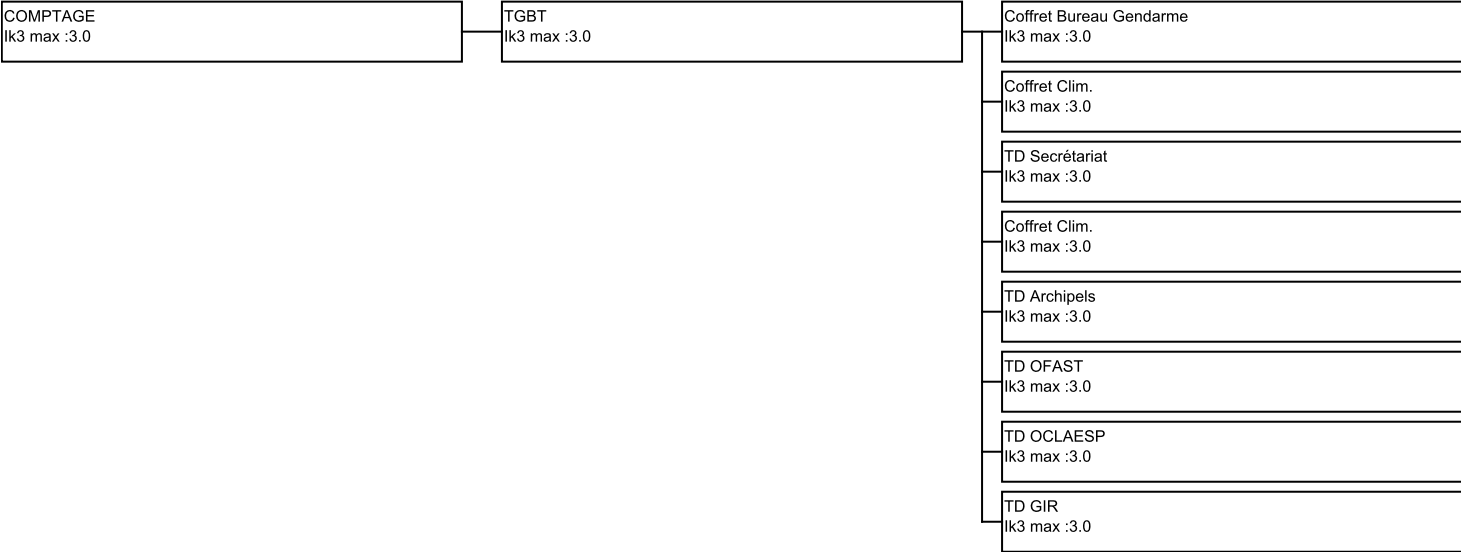
Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Général clim.	300		1		
<u>TOUR TE HITI > Rez-de-chaussée - Section de recherche > Bureau 3 (entrée)</u>					
Coffret Bureau Gendarme					
Général éclairage	30		1		
Général prises de courants	30		1		
Général Clim	300		1		
Coffret Clim.					
Général	300		1		
PC 32 A	30		1		
<u>TOUR TE HITI > Sous sol > Local TGBT</u>					
COMPTAGE					
Disjoncteur de branchement	500		1		
TGBT					
Général Ecl.	300		1		
Général Ecl Ext.	300		1		
Ascenseur	300		1		
Coffret VMC	30		1		
ST Epuration	300		1		
A.E.S.	300		1		
S.S.I.	300		1		

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.
 La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement
 L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

TOUR TE HITI



VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE

TOUR TE HITI

Référence du rapport : 334560495.1.P

Rédigé le : 02/09/2024

Ce document a été validé par son auteur

Nota : Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement : Caserne

Périmètre vérifié dans le rapport | TOUR TE HITI

TOUR TE HITI (PAPEETE)

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5

TOUR TE HITI

Point vérifié	N°	Observation(s)
Evacuation (balisage)		
Eclairage de securite : 1		Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité : 14 blocs sont défectueux.
		Assurer la protection (contre les voitures) des blocs au niveau du parking.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/290824/141927/0	28/08/2024 NOUVEAU	PE24.2



TOUR TE HITI
↳ 1er étage
↳ Locaux OCLAESP (101)

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques 2		Supprimer la rallonge non adaptée (maximum 2300 W).
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/290824/154134/0	28/08/2024 NOUVEAU	PE24.1



Informations générales

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

ARRETE DU 22/06/90 modifié - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 5ème Catégorie.

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par
M. RICHARD, Responsable électricité
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. RICHARD, Responsable électricité

Registre de sécurité

Sans objet dans le cadre de la vérification

Tenue du registre :

Classement de l'établissement

TOUR TE HITI (PAPEETE)

Le classement est indiqué par le chef d'établissement

Désignation	Activité de type	Catégorie
TOUR TE HITI		5

TYPES	NATURE	TYPES	NATURE
PE	Petits établissements.	PU	Petits établissements de soins
PO	Petits établissements hôteliers.	PX	Petits établissements sportifs.

CATEGORIE	EFFECTIF
5 ^{ème}	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 50

Description sommaire de l'établissement

TOUR TE HITI

Description bâtiment : Site situé dans un bâtiment avec étages.

Activité : Gendarmerie

Historique des principales modifications

TOUR TE HITI

ECLAIRAGE DE SECURITE

TOUR TE HITI (PAPEETE)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
TOUR TE HITI		Evacuation (balisage)	Bloc auto-nome	Oui		Fluorescence de type non permanent équipé d'un SA-TI	C2	1

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

TOUR TE HITI (PAPEETE)

Alarme incendie

Avis sur articles (ERP5)

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

ARRETE DU 22/06/1990 modifié – REGLEMENT DE SECURITE – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE COMPLEMENTAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL			
PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité	SO	
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 2ème GROUPE			
PE24.1	Conformité aux normes ; câbles C2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	NS	2
PE24.2	Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers protégés, les circulations de plus de 10 m et les salles de surface à 100 m2.	NS	1
PE24.3	les locaux présentant des risques d'incendie à l'exception de ceux renfermant du matériel électrique doivent respecter les conditions d'influence externe BE2 de la norme NF C 15-100	SO	